



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

Questions à la Constituante:

1. Pensez-vous qu'une constitution qui ne fait figurer les « GÉNÉRATIONS FUTURES » que dans un article sur le frein à l'endettement soit porteuse d'une vision d'avenir ?
2. *Pensez-vous vraiment que la population, qui a déjà inscrit dans la constitution actuelle - par VOTE populaire - nombre de droits et obligations, a élu la constituante pour supprimer ceux-ci ?*
3. Pourquoi, en matière d'émission de gaz à effet de serre et de protection du CLIMAT, le canton de Genève doit-il s'interdire de faire mieux que les obligations minimales de la Confédération ?
4. *Le risque NUCLÉAIRE et le problème des déchets ont-ils subitement disparu pour qu'on réintroduise le nucléaire par la petite porte, en permettant notamment à Genève de réinvestir dans cette énergie ?*
5. Les inégalités à l'encontre des FEMMES ont-elles à ce point disparu qu'on supprime l'obligation spécifique qu'a l'Etat de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de combattre ces inégalités ?
6. *Face à la diversité exceptionnelle de sa population, est-il responsable que Genève renonce à inscrire la lutte contre toute forme de DISCRIMINATION dans sa constitution ?*
7. Dans les DROITS FONDAMENTAUX, comment justifier l'abolition de droits personnels en matière de santé, travail, logement, formation ou assistance ?
8. *Face à la grave crise du LOGEMENT que connaît Genève, est-il acceptable de supprimer le droit au logement ?*
9. Alors que les prix de l'immobilier flambent à Genève, comment peut-on supprimer l'obligation qu'a l'Etat de lutter contre la SPÉCULATION immobilière et le priver des moyens d'y faire face ?
10. *Comment justifier en pleine crise du logement l'utilisation de mesures d'exception pour supprimer l'obligation pour les promoteurs de construire des LOGEMENTS SOCIAUX ?*
11. Peut-on renforcer la vocation internationale de Genève, tout en refusant la recommandation des Nations Unies de s'engager à consacrer 0,7% de son budget à la SOLIDARITÉ avec les pays en développement ?
12. *Est-il cohérent de limiter au seul niveau communal la PARTICIPATION à la vie politique des 38% de la population qui est étrangère alors que de nombreux domaines la concerne directement au niveau cantonal ?*
13. Est-il acceptable que l'ETAT ne soit pas doté des moyens budgétaires pour assurer ses obligations envers la population (telles que la santé, l'éducation, la sécurité et autres services publics) ?
14. *Est-il cohérent que Genève, haut lieu des organisations internationales et de la PAIX, se refuse à être exemplaire dans sa constitution en matière de droits fondamentaux et d'environnement ?*
15. Enfin, avez-vous vraiment imaginé qu'un avant-projet de Constitution aussi décalé par rapport aux défis de ce XXI^e siècle, restrictif pour de nombreux secteurs de la population et aussi peu novateur que celui-ci puisse susciter l'enthousiasme et l'adhésion de la population genevoise ?

Nous partageons les préoccupations exprimées et nous interpellons l'Assemblée constituante en lui posant ces questions.

| Nom et Prénom | Adresse | Signature |
|---------------|---------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A renvoyer à: FAGE – Fédération associative genevoise, 15 rue des Savoises, 1205 Genève



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

Questions à la Constituante sur l'avant-projet (2011)

Génération futures:

1. Pensez-vous qu'une constitution qui ne fait figurer les « générations futures » que dans un article sur le frein à l'endettement soit porteuse d'une vision d'avenir ?

Explications : Les « générations futures » ne sont mentionnées qu'à l'article 201, alinéa 1 de l'avant-projet qui institue un frein à l'endettement (« L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. »). Le deuxième alinéa de l'article 201 institue un mécanisme de frein drastique aux dépenses du canton.

Volonté populaire:

2. Pensez-vous vraiment que la population, qui a déjà inscrit dans la constitution actuelle - par vote populaire - nombre de droits et obligations, a élu la constituante pour supprimer ceux-ci ?

Explications : L'avant-projet balaie toute une série de droits et d'obligations dont le peuple genevois a voté l'introduction dans la constitution genevoise, souvent par voie d'initiatives populaires. Sont supprimés avec l'avant-projet notamment: l'obligation pour l'Etat de prendre des mesures contre les inégalités hommes-femmes (adoptée en 1987 par 85,85% des votants), le droit au logement (adopté en 1992 par 59,43% des votants), l'éligibilité des fonctionnaires (adopté en 1998 par 61,6% des votants), l'éligibilité comme juges prud'homme des étrangers travaillant depuis 10 ans en Suisse (adoptée en 1999 par 73,89% des votants), l'interdiction du nucléaire (adoptée en 1986 par 59,82% des votants).

Climat:

3. Pourquoi, en matière d'émission de gaz à effet de serre et de protection du climat, le canton de Genève doit-il s'interdire de faire mieux que les obligations minimales de la Confédération ?

Explications : L'article 149 de l'avant-projet affirme: « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effets de serre conformément au droit fédéral. » Cet article minimaliste implique que le canton se conforme seulement au droit fédéral et s'interdit une politique en matière de climat plus ambitieuse que celle de la Confédération. Or la communauté scientifique internationale recommande une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 80% à 90% d'ici 2050 pour atténuer le réchauffement climatique et éviter un dérèglement incontrôlable du climat. Ceci passe entre autres par l'élimination à moyen terme de notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles (charbon, pétrole, etc.). Vu la frilosité des Etats à prendre des engagements internationaux contraignants, de plus en plus de collectivités publiques à travers le monde se mobilisent en prenant des engagements concrets et quantifiés en faveur du climat. En Europe, plus de 600 collectivités territoriales européennes (villes, municipalités, comtés, régions, etc.) ont signé les engagements d'Aalborg qui visent entre autres à accroître leur autonomie énergétique vis-à-vis du pétrole.

Nucléaire:

4. Le risque nucléaire et le problème des déchets ont-ils subitement disparu pour qu'on réintroduise le nucléaire par la petite porte, en permettant notamment à Genève de réinvestir dans cette énergie?

Explications : L'avant-projet de constitution supprime l'interdiction totale du nucléaire qui a été introduite par votation populaire en 1986. Il lève l'interdiction faite aux Services industriels genevois (SIG) d'acheter du courant d'origine nucléaire et d'investir dans des centrales à l'extérieur du canton. Il lève l'interdiction de construire une centrale nucléaire dans le canton. Ne



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

reste qu'une disposition obligeant la tenue d'un référendum obligatoire en cas de construction de centrale à Genève, ce qui est de toute façon une obligation selon le droit fédéral. Cette disposition rétablirait la possibilité que nos autorités mettent à l'étude des projets de centrale nucléaire dans le canton.

Dans l'article 160E de la constitution actuelle, le gouvernement genevois a l'obligation de s'opposer à la construction de centrales et de dépôts de déchets nucléaires dans le voisinage du canton. Une obligation utile lorsqu'on se souvient que Genève a longtemps vécu sous la menace du surgénérateur de Creys-Malville situé dans le département français de l'Isère. L'avant-projet remplace ce mandat antinucléaire des autorités genevoises par une disposition plus faible appelant à « participer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ».

Égalité hommes-femmes:

5. Les inégalités à l'encontre des femmes ont-elles à ce point disparu qu'on supprime l'obligation spécifique qu'a l'Etat de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de combattre ces inégalités?

Explications : L'avant-projet se contente de réaffirmer le principe d'égalité entre l'homme et la femme. Il ne reprend pas le deuxième alinéa de l'article 2.A de la constitution actuelle qui pose le principe de promotion de cette égalité par l'Etat. Ce faisant il supprime la base constitutionnelle obligeant à une action spécifique de l'Etat en matière d'égalité hommes-femmes. L'effort de promotion se traduit notamment par l'existence d'un bureau genevois de l'égalité, qui informe, oriente et conseille sur l'égalité hommes-femmes et contrôle l'application des lois et règlements en matière d'égalité.

Même si des progrès importants ont été accomplis, les inégalités entre les femmes et les hommes restent malheureusement d'actualité, comme le montrent quelques exemples suivants :

- La représentation politique des femmes à la Constituante n'est que de 18 femmes sur 80 et au Grand Conseil de 28 femmes sur 100.
- A Genève, en 2006, les femmes ne représentent que 20% des cadres du secteur privé¹. Les femmes sont surreprésentées parmi les bas salaires. A Genève, elles représentent 60.8% des personnes dont le salaire est de moins de 4'000 francs par mois. Plus le salaire augmente, plus elles se font rares : il n'y a que 11.5% de femmes avec un salaire supérieur à 20'000 francs².

Non-discrimination:

6. Face à la diversité exceptionnelle de sa population, est-il responsable que Genève renonce à inscrire la lutte contre toute forme de discrimination dans sa constitution?

Explications : Le principe de non-discrimination a été écarté de l'avant-projet. Aucune disposition constitutionnelle n'énonce clairement l'obligation de combattre des discriminations basées sur l'origine, l'ethnie, le genre, l'âge, la langue, l'état de santé, la situation sociale, le mode de vie, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques. C'est problématique dans un canton bénéficiant d'une telle diversité de population et de situations de vie.

¹ Bureau de l'égalité hommes-femmes, Genève

² Ibidem



Droits fondamentaux:

7. Dans les droits fondamentaux, comment justifier l'abolition de droits personnels en matière de santé, travail, logement, formation ou assistance ?

Explications : L'avant-projet de constitution transforme en de simples « buts sociaux » des droits tels que le droit à la santé, le droit au travail, le droit à un logement convenable, le droit à la formation, le droit à l'assistance. A ce titre, « aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit » (Art. 43, al. 3). Une telle disposition est plus restrictive que le droit fédéral puisqu'elle rend le déni de prestation impossible à dénoncer en justice. Cette attaque contre les droits sociaux est d'autant plus inadmissible que Genève, dans le cadre de sa vocation internationale et humanitaire, abrite le siège du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies. Les Etats membre des Nations Unies ont clairement posé que « tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. »³, que ce soient des droits civils et politiques (comme la liberté d'expression ou le droit au mariage) ou des droits économiques, sociaux et culturels (comme le droit à un logement convenable).

Droit au logement:

8. Face à la grave crise du logement que connaît Genève, est-il acceptable de supprimer le droit au logement ?

Explications : L'avant-projet supprime le droit au logement qui avait été adopté par votation populaire en 1992. La constitution actuelle (article 10A) prévoit des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée, ainsi qu'une politique active de l'Etat de concertation en cas de conflit en matière de logements (comme entre locataires et bailleurs). L'avant-projet transforme ce droit fondamental en simple but social. Il se limite à un souhait : l'Etat « prend les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver [...] un logement approprié à des conditions abordables », mais ne précise pas en quoi consiste ces mesures et ajoute que cette politique dépend des moyens disponibles de l'Etat. Au regard de l'actuel taux de vacance de logement à Genève (il avoisine les 0,2% depuis plusieurs années), il est proprement inadmissible de supprimer le droit au logement. Cela revient à délégitimer les demandes des personnes qui cherchent un logement convenable à Genève.

Spéculation immobilière:

9. Alors que les prix de l'immobilier flambent à Genève, comment peut-on supprimer l'obligation qu'a l'Etat de lutter contre la spéculation immobilière et le priver des moyens d'y faire face ?

Explications : L'avant-projet supprime l'obligation pour l'Etat de « lutter contre la spéculation foncière » qui est contenu dans la constitution actuelle. Dans un contexte de pénurie de logement où le prix du terrain, de l'immobilier et des loyers atteignent des sommets, il est indispensable que l'Etat soit doté des outils nécessaires pour lutter contre la spéculation. Le coût parfois faramineux du foncier à Genève se répercute sur les prix des biens immobiliers et des loyers. C'est l'un des mécanismes qui freine tant la construction de logements sociaux que l'accession à des loyers ou des biens immobiliers abordables pour les classes moyennes à Genève et qui force une partie d'entre elle hors de sa propre cité.

³ Point 5 de la Déclaration de Vienne adoptée le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme des Nations Unies.



Logement social:

10. Comment justifier en pleine crise du logement l'utilisation de mesures d'exception pour supprimer l'obligation pour les promoteurs de construire des logements sociaux?

Explications : L'avant-projet institue un état d'exception en matière de règles d'aménagement du territoire en période de pénurie de logements (lorsque le taux de vacance est inférieure à 1%). Vu la pénurie actuelle (le taux de vacance actuel est proche des 0.2%), ces mesures d'exception prendront en réalité la forme de règle générale. Parmi ces mesures d'exception, l'avant-projet lève les règles actuelles qui s'appliquent dans les zones de développement où se construisent la majorité des nouveaux logements du canton. Elles permettent justement à l'Etat d'obliger la construction d'une certaine proportion de logements sociaux. Elles facilitent aussi les possibilités pour l'Etat de lever des obstacles posés par les droits de propriétaires privés (comme les servitudes croisées de propriétaire de villas). Ainsi l'avant-projet réussit, au nom de la pénurie de logement, à rendre plus difficile la réalisation de logements pour les personnes qui en ont le plus besoin!

Solidarité internationale:

11. Peut-on renforcer la vocation internationale de Genève, tout en refusant la recommandation des Nations Unies de s'engager à consacrer 0,7% de son budget à la solidarité avec les pays en développement ?

Explications : L'avant-projet introduit une base constitutionnelle pour le soutien à la Genève internationale (le travail des organisations internationales, des Etats, des ONG, des médias, etc) qui apporte tant à Genève en terme de notoriété et d'activités économiques. Cependant, l'avant-projet ne déduit aucune responsabilité ou contre-partie aux bénéficiaires tirés de cette situation privilégiée. Par exemple, il ne contient aucune obligation pour l'Etat de consacrer 0,7% de son budget à la solidarité avec les pays en développement, ce qui est pourtant recommandé par l'ONU et mentionné dans la loi genevoise sur la solidarité internationale.

Participation politique des étrangers:

12. Est-il cohérent de limiter au seul niveau communal la participation à la vie politique des 38%⁴ de la population qui est étrangère alors que de nombreux domaines la concerne directement au niveau cantonal ?

Explications : En l'état, l'avant-projet ne confère les droits politiques (vote, éligibilité, signature d'initiatives et de référendums) aux étrangers qu'au niveau communal. Or, à Genève le niveau le plus important, même pour des questions locales, est le niveau cantonal. Ce faisant, l'avant-projet maintient l'exclusion de 38% de la population de la participation politique, alors que toute une partie de cette population est à Genève et souvent impliquée localement depuis longtemps. La procédure particulièrement longue en Suisse pour obtenir la naturalisation fait qu'on y reste étranger plus longtemps que dans nombre d'autres pays. La diversité particulière de la population à Genève fait que ce canton a un réel intérêt à étendre, comme à Neuchâtel, la participation politique au niveau cantonal.

Financement des tâches publiques:

13. Est-il acceptable que l'Etat ne soit pas doté des moyens budgétaires pour assurer ses obligations envers la population (telles que la santé, l'éducation, la sécurité et autres services publics)?

Explications : L'avant-projet reconnaît à l'Etat toute une série de tâches de services publics. Pourtant au lieu de donner à l'Etat les moyens disponibles pour remplir cette mission, l'avant-projet prévoit au contraire que les services publics seront assumés « en fonction des moyens

⁴ Memento statistique de la Suisse 2010, Office fédéral de la statistique



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

disponibles » (art. 144). De plus, une disposition prévoit une majorité qualifiée au Grand Conseil (trois cinquième des députés, soit 60 sur 100) pour adopter le budget en cas d'endettement supérieur à 12% du produit cantonal brut, quelle que soit la conjoncture. Sachant que l'endettement actuel avoisine les 40% du produit cantonal brut (et qu'il ne se résorbera pas en quelques années), un tel mécanisme est la porte ouverte à une politique de gel budgétaire des services publics. Côté impôts, l'avant-projet ne prévoit même pas le principe de progressivité du taux de l'impôt sur le revenu. Au moment où les besoins en services publics augmentent et où la pauvreté est une réalité préoccupante⁵, l'avant-projet instaure de facto une politique de réduction des services publics, mais de manière détournée, en programmant de réduire les moyens financiers de l'Etat. Une gestion responsable des finances publiques vise un équilibre budgétaire à moyen terme, en tenant compte de la conjoncture économique, et garantit le maintien d'un service public de qualité.

Exemplarité de Genève:

14. Est-il cohérent que Genève, haut lieu des organisations internationales et de la paix, se refuse à être exemplaire dans sa constitution en matière de droits fondamentaux et d'environnement ?

Explications : Genève abrite toute une série d'organisations internationales actives dans le désarmement, les droits fondamentaux, la santé, l'humanitaire, l'environnement. Genève est le siège de la conférence de l'ONU sur le désarmement, du Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, de l'Organisation mondiale de la santé, du Comité international de la Croix-Rouge, du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat. Pourtant l'avant-projet de constitution ne mentionne même pas Genève comme « ville de paix ». Pire: plusieurs des dispositions de l'avant-projet sont, en regard des standards et recommandations internationales, soit minimalistes (par exemple le fait de ne pas se doter d'objectifs forts en matière de politique climatique), soit carrément en contradiction (par exemple dans le déni des droits sociaux, tels que le droit au logement, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit au travail). Les recommandations et engagements pris dans la Genève internationale ne sont-ils que des mots pour les diplomates et les touristes, mais dénués de toute valeur pour les autorités et la population genevoises ? En refusant de se montrer exemplaire dans sa charte fondamentale, Genève compromet sa crédibilité et en définitive sa vocation de ville d'accueil des organisations internationales.

Question finale:

15. Enfin, avez-vous vraiment imaginé qu'un avant-projet de Constitution aussi décalé par rapport aux défis de ce XXI^e siècle, restrictif pour de nombreux secteurs de la population et aussi peu novateur que celui-ci puisse susciter l'enthousiasme et l'adhésion de la population genevoise ?

⁵ Caritas-Genève estime que c'est près de 900'000 personnes que l'on peut qualifier de pauvres en Suisse, soit entre 11 et 12% de la population totale de notre pays. Genève n'échappe pas à la règle. (source: Caritas-Genève, avril 2010: http://www.caritasge.ch/cm_data/Motion_pauverete.pdf)